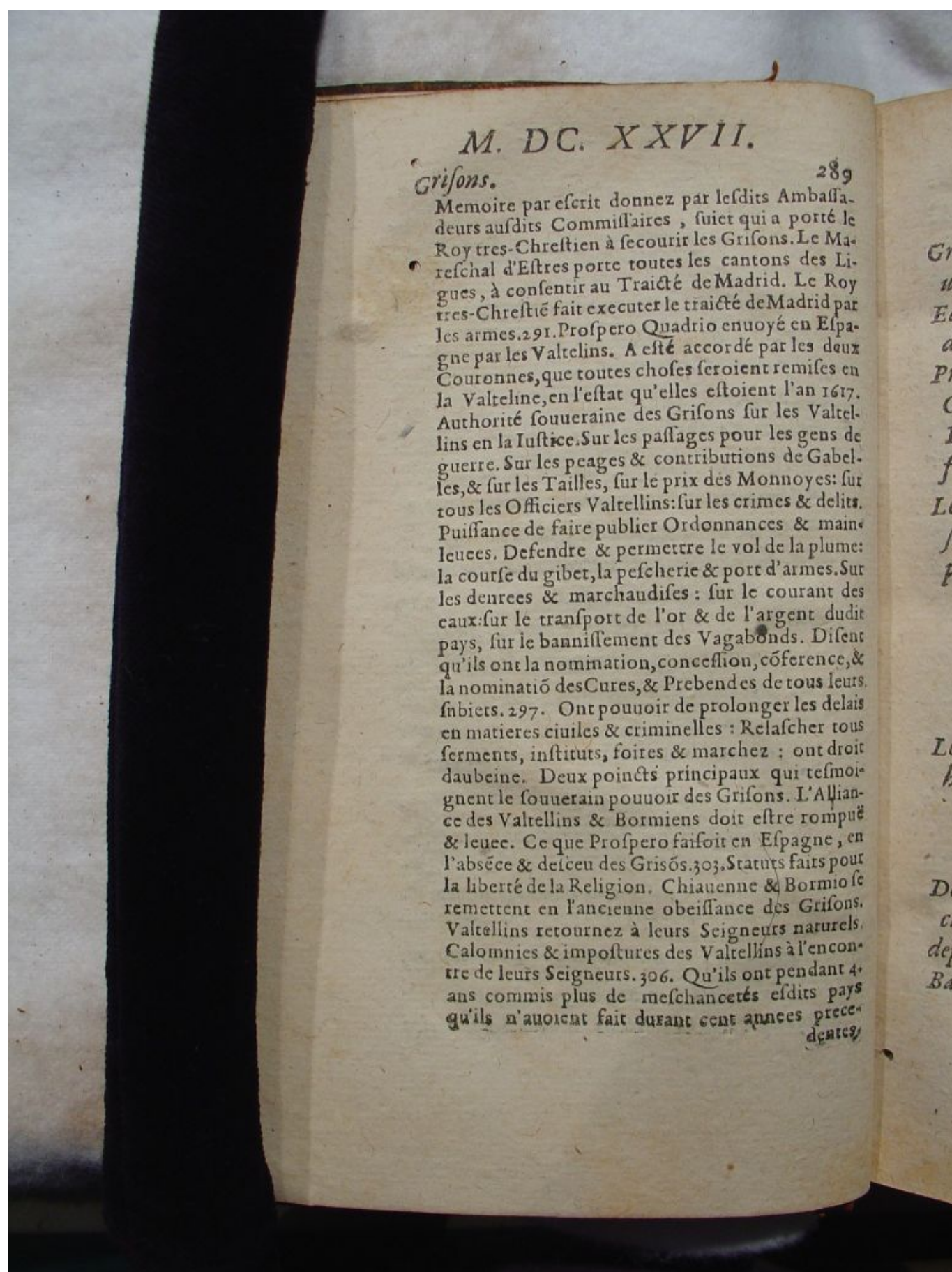


Table_1627_13.jpg

TABLE.	
	<i>Responſes des Grisons à la reſponſe faite à la propoſition du Traicté de Mouçon, & leur reſolution d'enuoyer à ce ſujet leur Ambaſſadeur en France.</i>
	269
	<i>Declaration des Seigneurs Ambaſſadeurs de France, ſur l'article du Traicté de Mouçon, faites à la Diette, tenue à Solcure au mois de Ianuier 1637.</i>
	273
	<i>Reſolution de Meſſieurs les Deputez des ſept Cantons Catholiques, à la Diette de Soleure, du quatrieſme Ianuier 1627. ſur la propoſition & declaration des Seigneurs Ambaſſadeurs de France, pour l'acceptation & accord du Traicté de Mouçon.</i>
	279
	<i>Forts de la Valteline, & des Comtez de Chia- uenne & de Bormio, remis entre les mains du Pape, & razez en execution du traicté de Mouçon.</i>
	281
	<i>Ambaſſadeurs des trois Liges Griſes enuoyez au Roy.</i>
	<i>Harangue & remonſtrance au Roy tres-Chre- ſtien, faite par les Ambaſſadeurs des Gri- ſons.</i>
	282
	<i>Sont feſtoyez, & traictez au Louure. Font leur vi- ſite. Commiſſaires Deputez pour ouyr, & exami- ner leurs plaintes.</i>
	<i>Briue & neceſſaire inſtruction ſur les articles de paix accordez à Mouçon en Eſpagne, le cinquieſme May 1626. pour raiſon des</i>

Table_1627_14.jpg



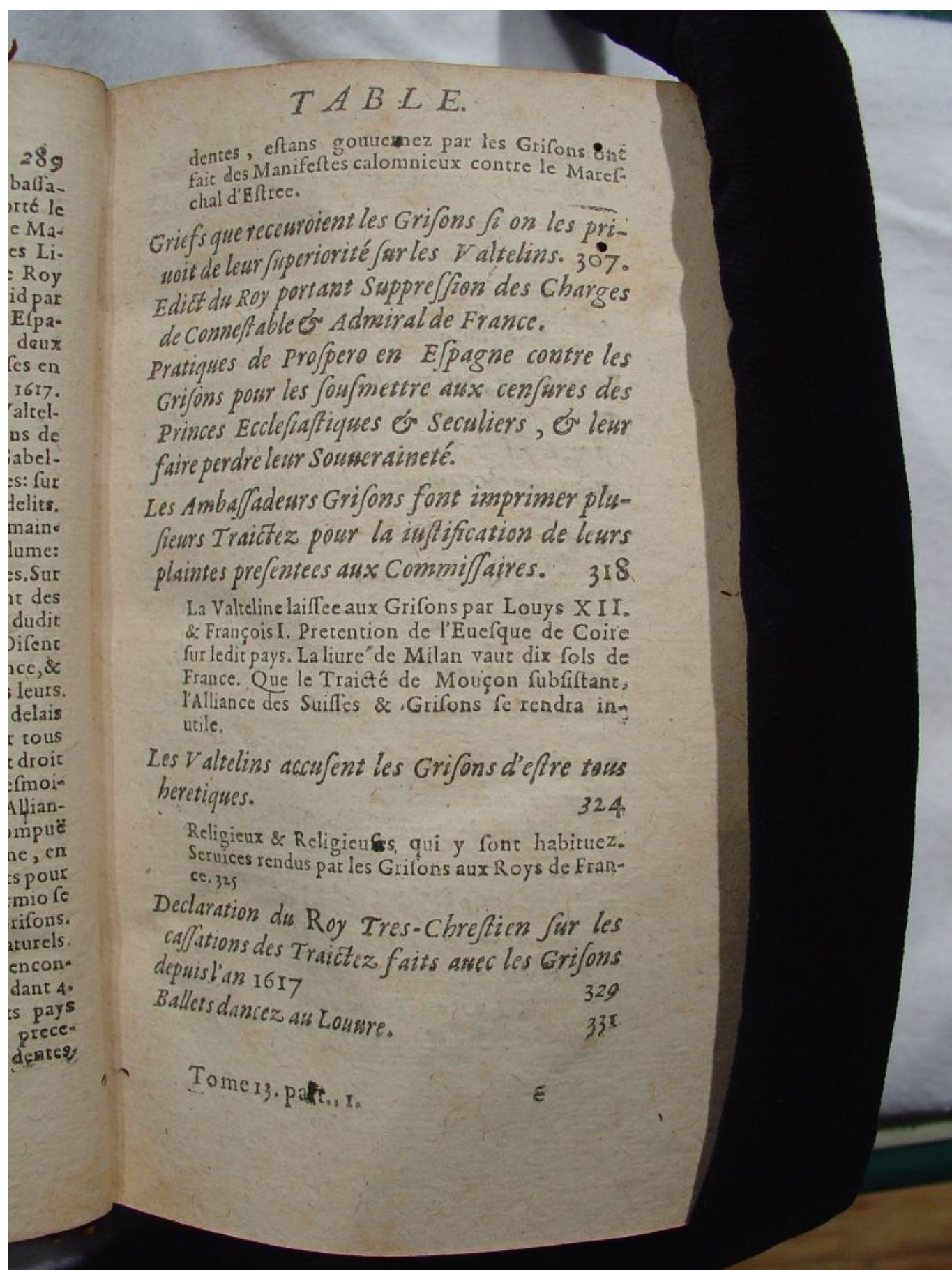
M. DC. XXVII.

Grisons.

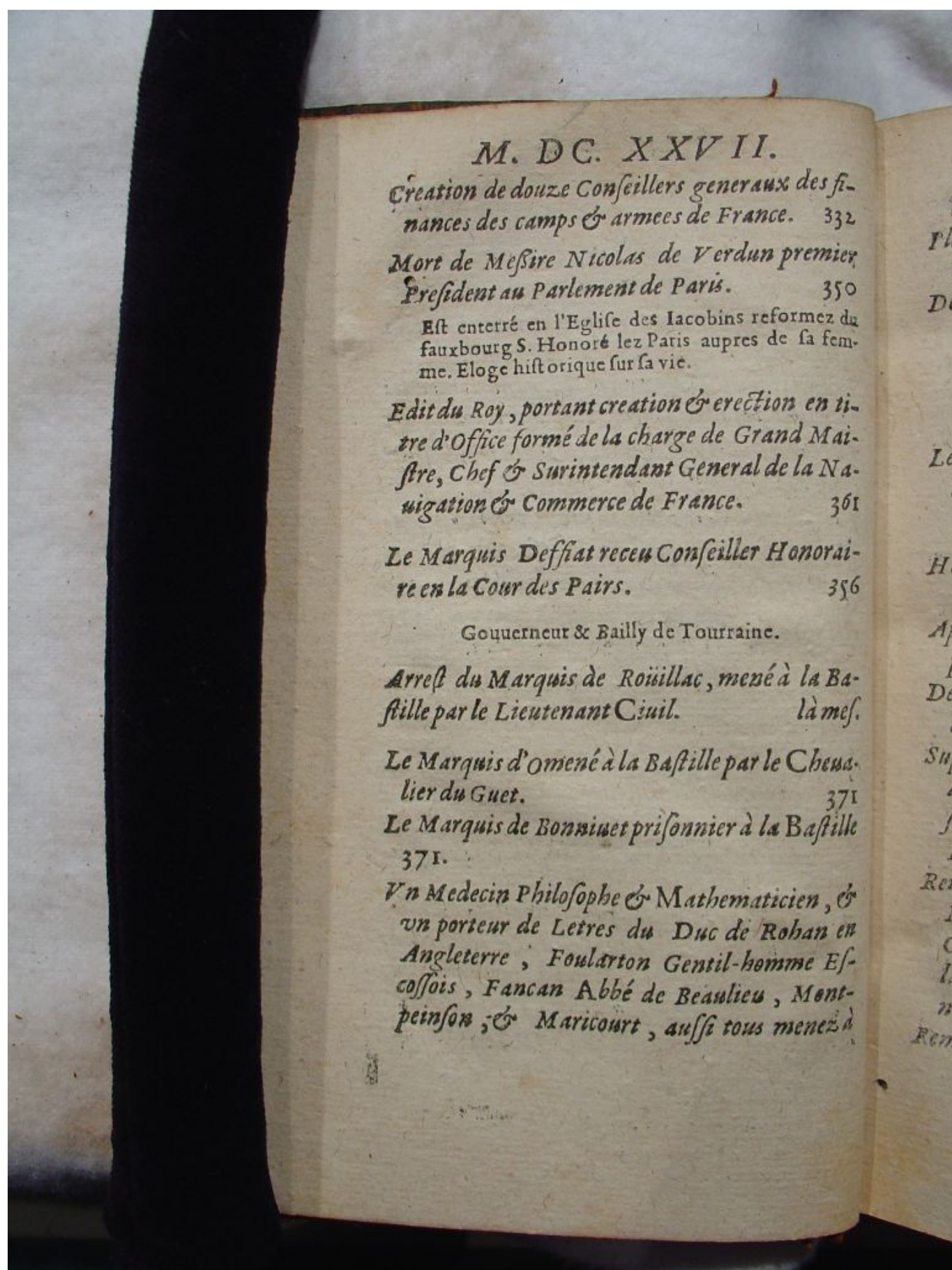
289

Memoire par escrit donnez par lesdits Ambassadeurs ausdits Commissaires, suiet qui a porté le Roy tres-Christien à secourir les Grisons. Le Marechal d'Estres porte toutes les cantons des Ligues, à consentir au Traicté de Madrid. Le Roy tres-Christien fait executer le traicté de Madrid par les armes. 291. Prospero Quadrio enuoyé en Espagne par les Valtelins. A esté accordé par les deux Couronnes, que toutes choses seroient remises en la Valteline, en l'estat qu'elles estoient l'an 1617. Autorité souveraine des Grisons sur les Valtellins en la Justice. Sur les passages pour les gens de guerre. Sur les peages & contributions de Gabelles, & sur les Tailles, sur le prix des Monnoyes: sur tous les Officiers Valtellins: sur les crimes & delits. Puissance de faire publier Ordonnances & mainlevées. Defendre & permettre le vol de la plume: la course du gibet, la pescherie & port d'armes. Sur les denrees & marchandises: sur le courant des eaux: sur le transport de l'or & de l'argent dudit pays, sur le bannissement des Vagabonds. Disent qu'ils ont la nomination, concession, cōference, & la nominatiō des Cures, & Prebendes de tous leurs subjets. 297. Ont pouuoir de prolonger les delais en matieres ciuiles & criminelles: Relascher tous serments, instituts, foires & marchez: ont droit daubeine. Deux poincts principaux qui tesmoignent le souverain pouuoir des Grisons. L'Alliance des Valtellins & Bormiens doit estre rompue & leuee. Ce que Prospero faisoit en Espagne, en l'absēce & desceu des Grisōs. 303. Statuts faits pour la liberte de la Religion. Chiauenne & Bormio se remettent en l'ancienne obeissance des Grisons. Valtellins retournez à leurs Seigneurs naturels. Calomnies & impostures des Valtellins à l'encontre de leurs Seigneurs. 306. Qu'ils ont pendant 40 ans commis plus de meschancetés esdits pays qu'ils n'auoient fait durant cent années precedentes.

Table_1627_15.jpg



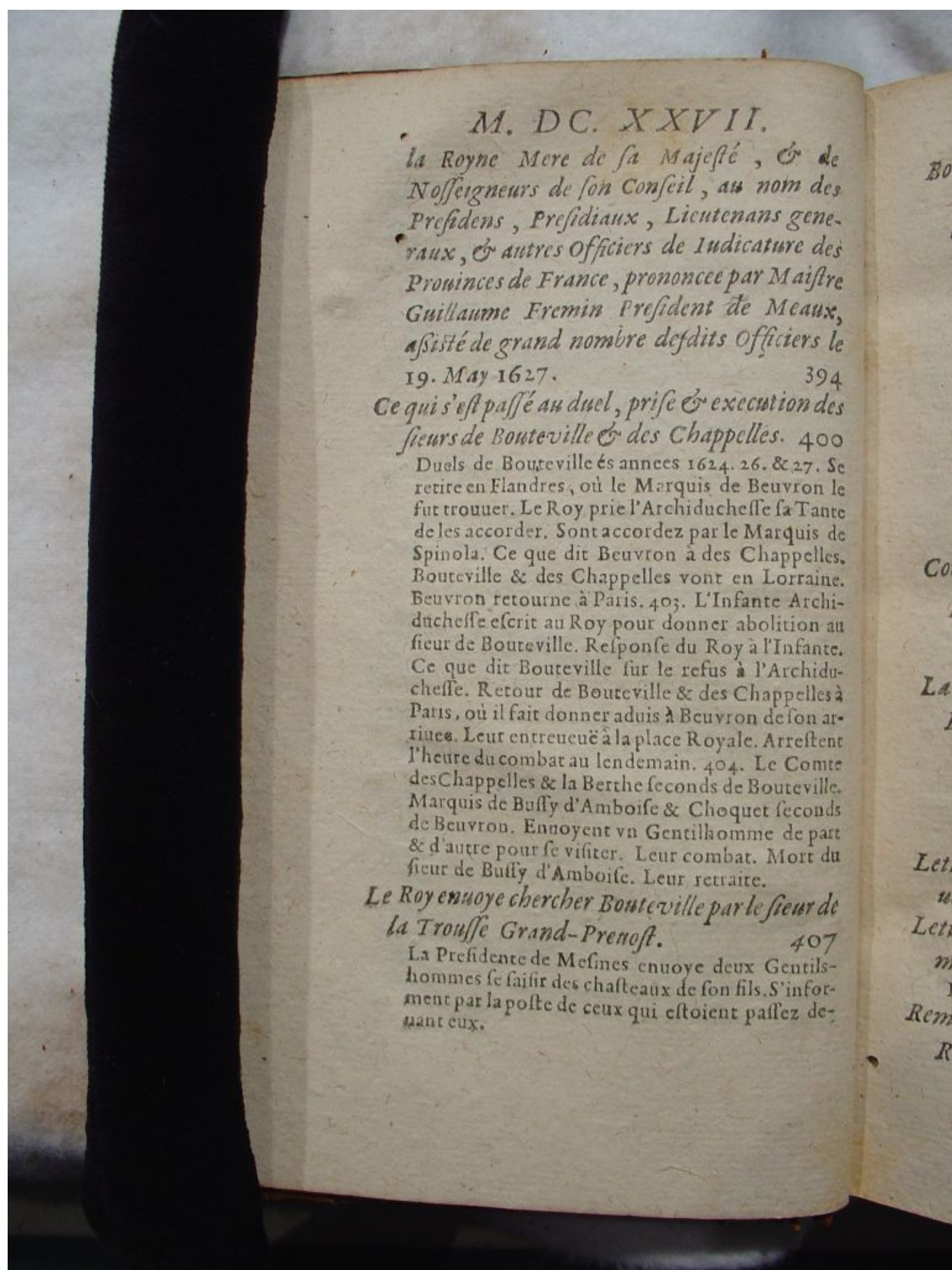
Table_1627_16.jpg



Table_1627_17.jpg

T A B L E.	
des fi- 332 emier 350 nez du à fem- en ti- Mai- Na- 361 orai- 356 a Ba- à mesf. cheua- 371 astille en, & han en me Es- Mont- venez à	la Bastille. là mesf. Plusieurs vols & meurtres faits à Paris, & en environs. 373 Declaration du Roy, portant deffenses sur peine de la vie, à toutes personnes de quelque qua- lité & condition qu'elles soient, de porter dans les villes & campagne aucunes armes à feu, pistolets de poche, ny autres. 374 Le Marechal de Themines Gouverneur de Bre- tagne. 378 Son entree en la ville de Rennes. Sa reception au Parlement. Herné archifourbe est pendu & estranglé à Paris. 379 Appel fait par le sieur de Liencourt à Crestias pour le Duc d'Halluin. 380 Declaration du Roy pour le retour des Ducs d'Halluin & sieur de Liencourt. là mesf. Suppression des Edicts de creation des Offices alternatifs des Lieutenans, Presidens, Pre- sidiaux generaux, au fait de la Justice par Henry IV. & Louys XIII. 384 Remonstrance faite au Conseil du Roy par Messire François Miron, Conseiller audit Conseil, & Lieutenant Civil de Paris, pour la renocation de l'Edict des Lieutenans ge- neraux alternatifs. là mesf. Remonstrance faite au Roy en presence de

Table_1627_18.jpg



M. DC. XXVII.

la Royne Mere de sa Majesté, & de
Nosseigneurs de son Conseil, au nom des
Presidens, Presidiaux, Lieutenans gene-
raux, & autres Officiers de Judicature des
Prouinces de France, prononcee par Maistre
Guillaume Fremin President de Meaux,
assisté de grand nombre desdits Officiers le
19. May 1627.

394

Ce qui s'est passé au duel, prise & execution des
sieurs de Bouteville & des Chappelles. 400

Duels de Bouteville és années 1624. 26. & 27. Se
retire en Flandres, où le Marquis de Beuvron le
fut trouver. Le Roy prie l'Archiduchesse sa Tante
de les accorder. Sont accordez par le Marquis de
Spinola. Ce que dit Beuvron à des Chappelles.
Bouteville & des Chappelles vont en Lorraine.
Beuvron retourne à Paris. 403. L'Infante Archi-
duchesse escrit au Roy pour donner abolition au
sieur de Bouteville. Réponse du Roy à l'Infante.
Ce que dit Bouteville sur le refus à l'Archidu-
cheste. Retour de Bouteville & des Chappelles à
Paris, où il fait donner avertis à Beuvron de son ar-
rivée. Leur entreueu à la place Royale. Arrestent
l'heure du combat au lendemain. 404. Le Comte
des Chappelles & la Berthe seconds de Bouteville.
Marquis de Bussy d'Amboise & Choquet seconds
de Beuvron. Ennoient un Gentilhomme de part
& d'autre pour se visiter. Leur combat. Mort du
sieur de Bussy d'Amboise. Leur retraite.

Le Roy enuoye chercher Bouteville par le sieur de
la Trouffe Grand-Prenost. 407

La Presidente de Mesmes enuoye deux Gentils-
hommes se saisir des chasteaux de son fils. S'infor-
ment par la poste de ceux qui estoient passez de-
uant eux.

Table_1627_19.jpg

T A B L E.

*Bouteville & des Chappelles arrestez à Vitry le
bruslé par le Preuost des Mareschaux de Vitry
le François.* 409

Les prend. Ce que dit Bouteville à des Chappelles
estans pris. Sont mis dans vne chambre, où ils
furent six ou sept iours iouans au piquer. 411.
Courtier enuoyé au Roy pour luy donner aduis de
leur arrest. Donne ses lettres au Cardinal de Ri-
chelieu & au Garde des Seaux.

La Royne Mere enuoye donner aduis au Roy à
Versaille de cette prise. 412. Ordre que sa Majesté
donne pour amener les prisonniers à la Bastille.
Commission du sieur de Cordes est enregistree
au Greffe de Vitry. Se fait assister des Preuosts.
Fait mettre les prisonniers dans vn carrosse.
L'ordre tenu pour les amener à Paris. Sont mis
dans le chasteau de la Bastille.

*Commissaires du Parlement de Paris deputez
pour interroger Bouteville & des Chappelles.*

417

Sont visitez par l'Euesque de Nantes.

*La Dame de Bouteville se iette aux pieds du
Roy: ce que luy dit sa Majesté.* 418

La Comtesse de Vignory presente requeste au
Parlement.

Confrontation des tesmoins. Sollicitation &
requeste de leurs parens. Presentent requeste au
Conseil, dont ils sont deboutez.

*Lettre de M. le Prince de Condé au Roy en fa-
ueur du sieur de Bouteville.* 420

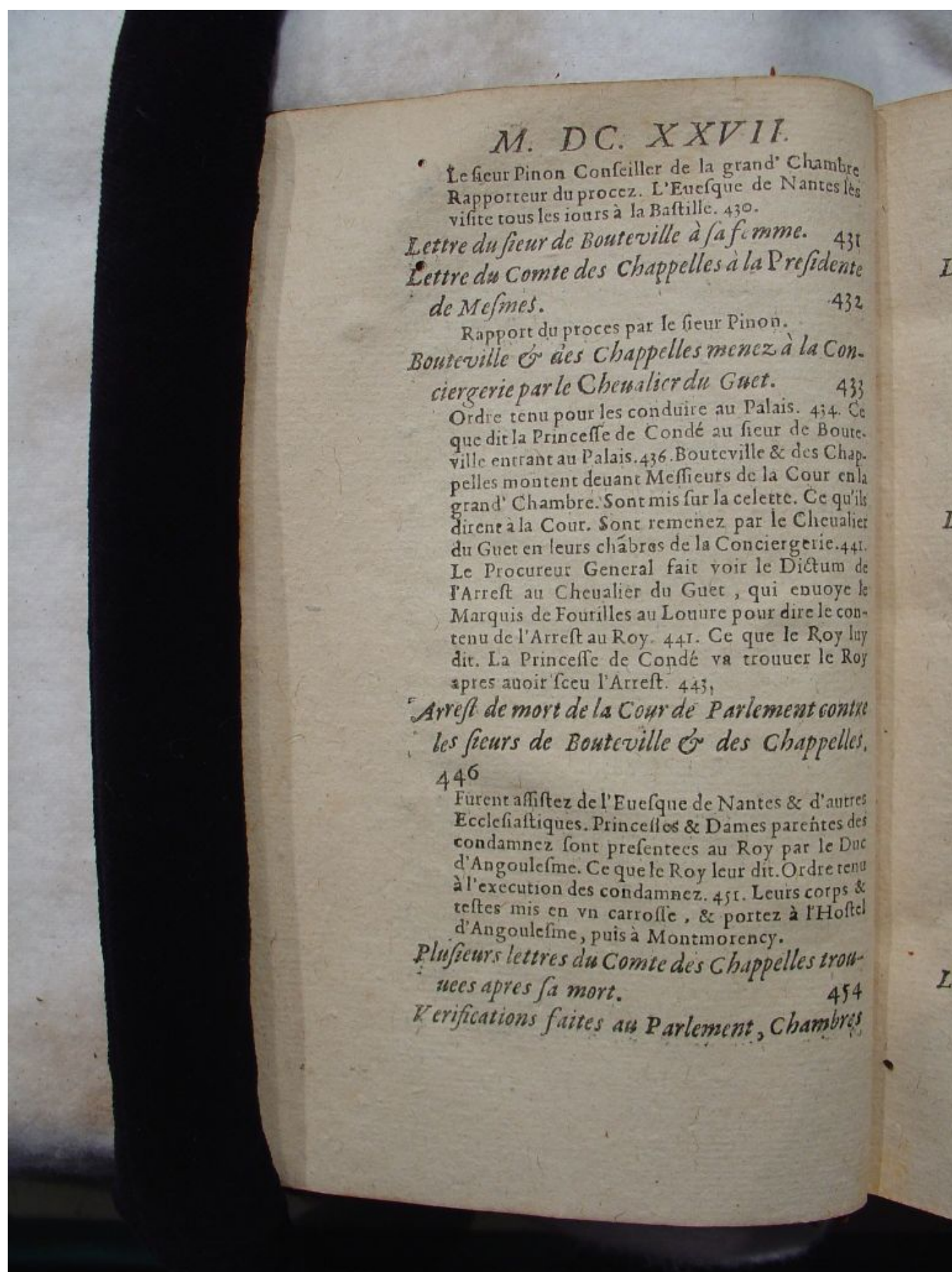
*Lettre du Duc de Montmorency au Roy sur le
mesme sujet.* 421

Responce du Roy à la seconde lettre dudit Duc.

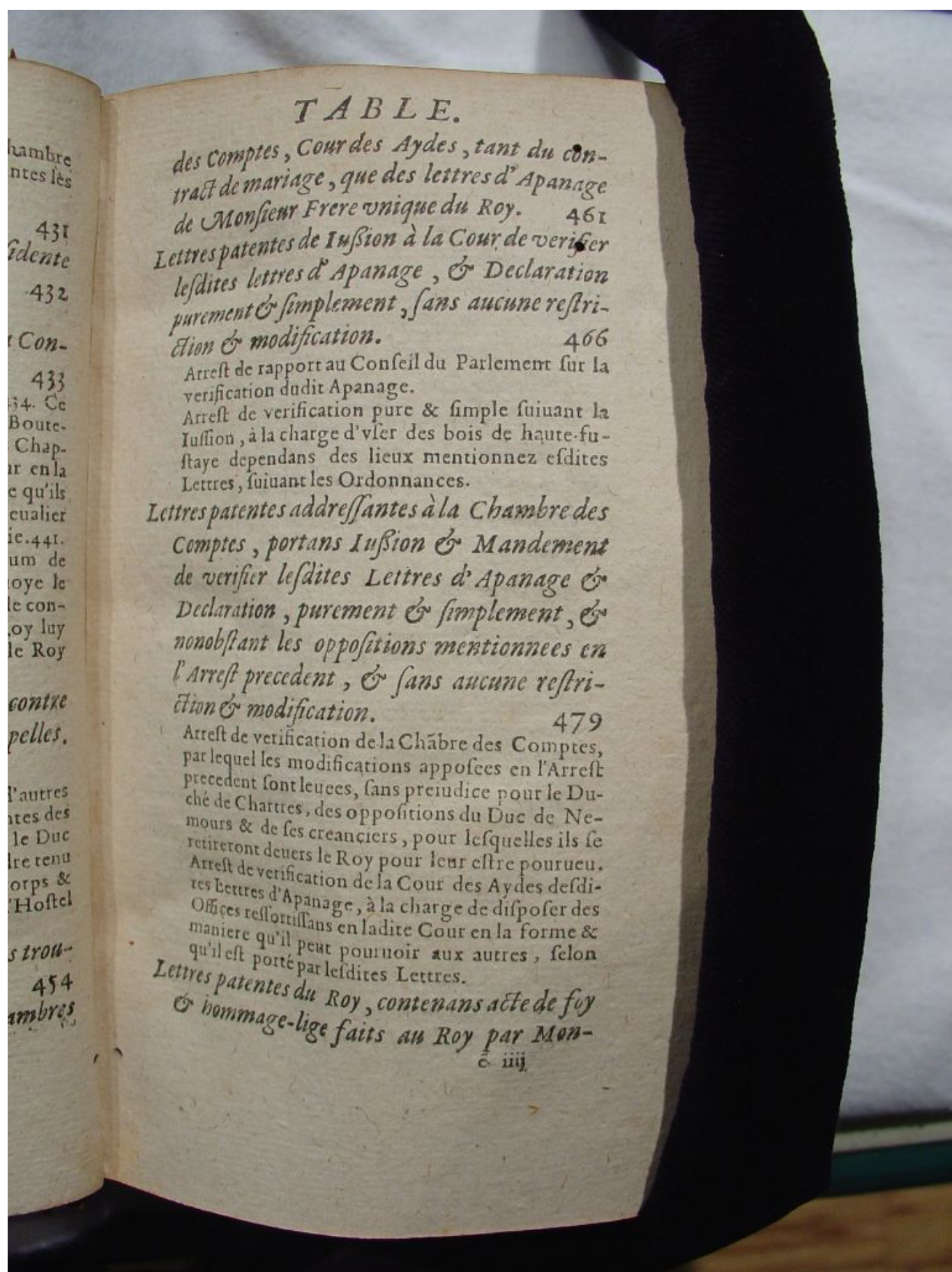
*Remonstrance de la Dame de Bouteville au
Roy.* 426

ε iij

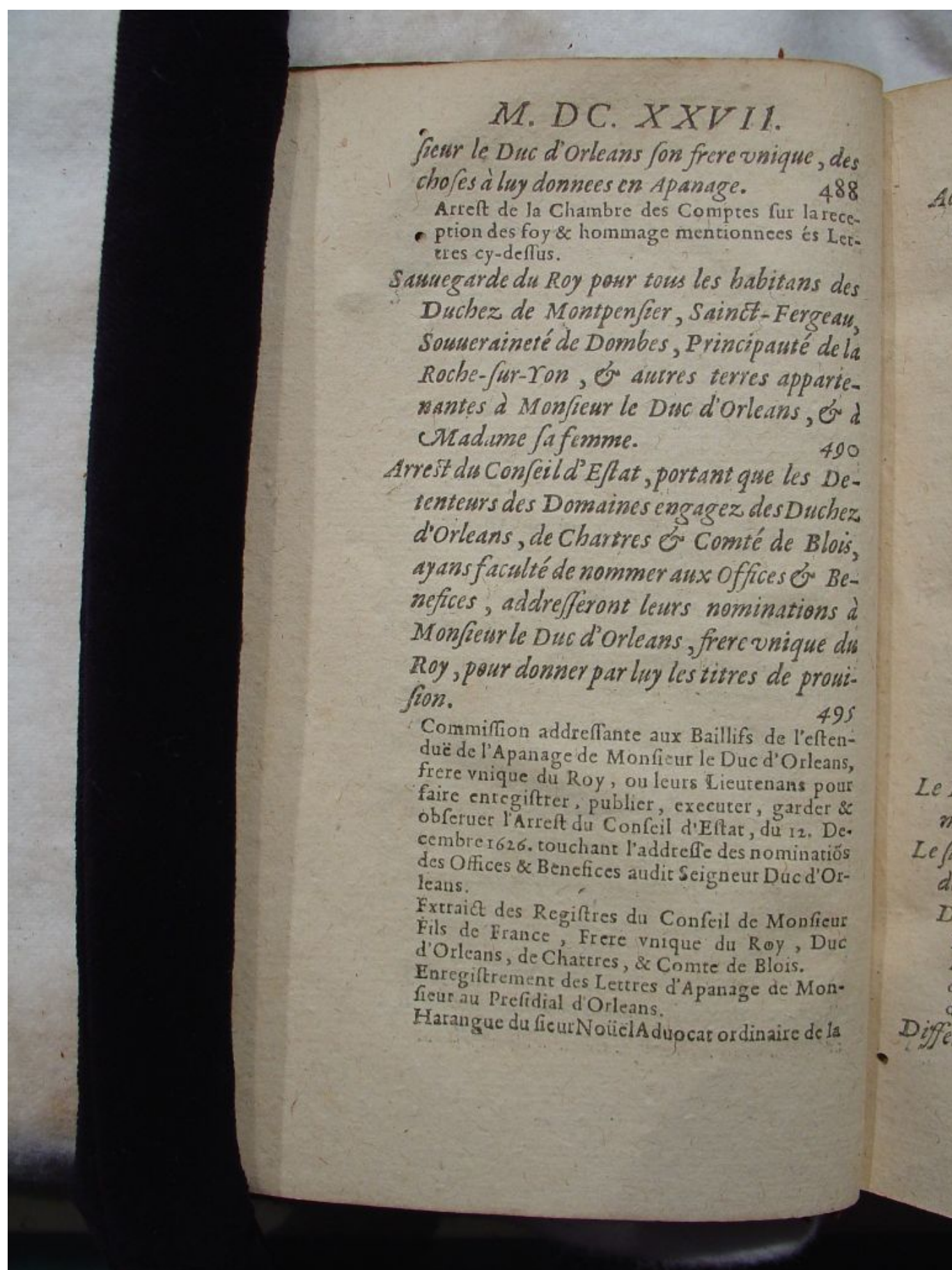
Table_1627_20.jpg



Table_1627_21.jpg



Table_1627_22.jpg



M. DC. XXVII.

*seigneur le Duc d'Orleans son frere unique, des
choses à luy donnees en Apanage.* 488

Arrest de la Chambre des Comptes sur la rece-
ption des foy & hommage mentionnees és Let-
tres cy-dessus.

*Sauuegarde du Roy pour tous les habitans des
Duchez de Montpensier, Sainct-Fergeau,
Souveraineté de Dombes, Principauté de la
Roche-sur-Yon, & autres terres apparte-
nantes à Monsieur le Duc d'Orleans, & à
Madame sa femme.* 490

*Arrest du Conseil d'Estat, portant que les De-
tenteurs des Domaines engagez des Duchez
d'Orleans, de Chartres & Comté de Blois,
ayans faculté de nommer aux Offices & Be-
nefices, adresseront leurs nominations à
Monsieur le Duc d'Orleans, frere unique du
Roy, pour donner par luy les titres de proui-
sion.* 495

Commission adressante aux Baillifs de l'esten-
due de l'Apanage de Monsieur le Duc d'Orleans,
frere unique du Roy, ou leurs Lieutenans pour
faire entegistrer, publier, executer, garder &
observer l'Arrest du Conseil d'Estat, du 12. De-
cembre 1626. touchant l'adresse des nominatiōs
des Offices & Benefices audit Seigneur Duc d'Or-
leans.

Extraict des Registres du Conseil de Monsieur
Fils de France, Frere unique du Roy, Duc
d'Orleans, de Chartres, & Comte de Blois.

Enregistrement des Lettres d'Apanage de Mon-
sieur au Presdial d'Orleans.

Harangue du sieur Noël Adupcat ordinaire de la

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan